

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DE 10H00 à 12H00

DÉLIBÉRATION N° 2026-32

**Objet : DÉLIBÉRATION CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA LIGNE CALAIS /
DUNKERQUE**

Sont présents :

M. Christophe COULON (avec le Pouvoir de M. Claude HEGO), M. Olivier ENGRAND (avec le Pouvoir de M. Franck DHERSIN), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le Pouvoir de Mme Paulette JULIEN - PEUVION), M. Éric DONNAY (avec le Pouvoir de M. Nicolas SIEGLER), M. Julien POIX (avec le Pouvoir de Mme Héroïse DHALLUIN), M. Philippe BIALAIS, M. Marvin BOULANGER, M. Gérald THURU, M. Aldo TETTINI, M. Christian FOURCROY (avec le Pouvoir de M. Alain DUBREUCQ), M. Cédric DUPOND (avec le Pouvoir de M. Frédéric LETURQUE), M. Jean MOULLIERE, Mme Christelle MARQUES (avec le Pouvoir de M. Jean-François MONTAGNE), M. Stéphane JUMEAUX, M. Loïc LALYS (avec le Pouvoir de M. Philippe MIGNONET), M. Joël DUHENOY, M. Sylvain LOGEROT, Mme Stéphanie PORREYE, M. Michaël CANONNE, M. Pierre-Luc RAVET, M. Bertrand BEAUCAMP, M. Étienne PERIN (avec le Pouvoir de M. Philippe CARTON), Mme Patricia COPIN, Mme Brigitte HAVART (avec le Pouvoir de M. Christophe PILCH), Mme Marie Laurence BERQUEZ, M. Christophe GUCHE, M. Nicolas LOEUILLET, M. Hervé DAVELU.

Sont absents / excusés :

M. Franck DHERSIN, M. Frédéric LETURQUE, M. Jean-Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mme Paulette JULIEN - PEUVION, M. Jean-Christophe LORIC, M. Arnaud DE RIGNÉ, M. Adrien NAVE, Mme Héroïse DHALLUIN, M. Sébastien LEPRETRE, M. Kwami AGBEGNA, M. Louis MARCY, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Nassim SIDHOUM, M. Alain DUBREUCQ, M. Christophe PILCH, M. David THELLIER, M. Claude HEGO, M. Jean-Baptiste GROS, M. Jean-François MONTAGNE, M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Arthur LALAN, M. Laurent ACCART, M. Benoît COURTIN, M. Francis MARQUANT, M. Philippe MIGNONET, Mme Laure DOBIGNY, M. Michel MAGNIEZ, M. Benoît ROUZÉ, M. Philippe CARTON, M. Yann ROJO, M. Geoffrey CROCHET, M. Benoît WASCAT, M. Nicolas SIEGLER.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Votes POUR : 39

Abstentions : 0

Votes CONTRE : 0

Ne participe pas au vote : 0

COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

De 10 H 00 à 12 H 00

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 32

Objet : Convention de partenariat de la ligne de covoiturage dynamique Calais - Dunkerque

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France réuni sous la présidence de son Président, Christophe COULON, le 25 juin 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu la compétence statutaire du syndicat mixte en matière de partage des véhicules terrestres à moteur,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France du 1^{er} juillet 2025 et l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires débattu lors de la séance du comité syndical du 10 décembre 2025,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2026 voté le 12 février 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57

CONSIDÉRANT

- L'étude d'opportunité réalisée à l'initiative du Syndicat Mixte des Mobilités sur les axes Dunkerque – Calais – Boulogne ; Boulogne – Saint Omer – Dunkerque et Cambrai – Le Touquet via Arras conduite par ECOV.
- L'étude approfondie financée par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale sur l'axe Calais-Dunkerque qui a confirmé le potentiel de covoiturage de cet axe et positionné les arrêts.
- L'action du syndicat mixte en faveur du développement du covoiturage, notamment le développement de sa plateforme passpasscovoiturage.fr et sa politique d'animation.
- La stratégie de création d'emplois industriels dans le Dunkerquois qui nécessite d'anticiper l'accessibilité des zones d'activités en cours de création avec des modes de déplacements complémentaires à l'offre de transport collectif.
- L'inscription de ce projet de ligne de covoiturage dynamique dans le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Littoral Nord.
- La compétence de coordination du Syndicat Mixte en matière de services de mobilité au profit de ses membres.

DÉCIDE

D'approuver la convention de partenariat ci jointe, pour le développement et l'exploitation de la ligne de covoiturage dynamique Calais/Dunkerque avec le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération du Calaisis, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Région Hauts de France, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et le Département du Pas de Calais.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christophe COULON

Convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation de la ligne expérimentale de covoiturage dynamique Calais/Dunkerque

Préambule

La structuration et la promotion du covoiturage de courtes et moyennes distances participent aux politiques de mobilité des Autorités Organisatrices du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France.

Depuis 2018, le syndicat mixte s'est engagé dans la mise en œuvre d'une plateforme publique et régionale de mise en relation : ***passpasscovoiturage.fr*** renforcée par un marché d'animation au profit des employeurs et des collectivités adhérentes.

Dans le but d'encourager la pratique du covoiturage, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France a confié à ECOV en 2023 une première étude sur le potentiel de covoiturage de plusieurs axes routiers de la Région. L'objectif étant d'installer sur des axes disposant de densité en termes d'habitat et d'emplois des lignes de covoiturage dynamiques disposant d'arrêts matérialisés permettant aux automobilistes de proposer une place de leur voiture aux candidats au covoiturage.

Cette première étude a permis de constater un potentiel de covoiturage sur l'axe Calais/Dunkerque aussi bien par l'ex Route Nationale 1 que par l'Autoroute A16. La stratégie de création d'emplois industriels dans le dunkerquois nécessite aussi d'anticiper l'accessibilité des zones d'activités en cours de création. Le covoiturage dynamique doit alors s'apprécier comme une offre complémentaire aux transports collectifs. Ce projet figure d'ailleurs dans le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de mobilité Littoral Nord et s'inscrit pleinement dans le projet à plus long terme du SERM de la côte d'Opale.

A la demande de ses membres, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale s'est engagé dans le financement de l'étude approfondie afin de mieux apprécier le potentiel de covoiturage de cet axe, tout en identifiant le positionnement des arrêts. Ce travail a été conduit par le cabinet ECOV en concertation étroite avec le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France, les Départements du Pas de Calais et du Nord ainsi que les 3 AOM traversées : le SITAC, la CCRA et la CUD. A l'occasion de visites de terrain, les services des communes concernées ont aussi été associées.

Les signataires de la présente convention, s'engagent sur la base de leur compétence dans la réalisation et l'exploitation d'une ligne de covoiturage dynamique qui aura un caractère expérimental, étant la première mise en service dans la Région des Hauts de France, à l'initiative du Syndicat Mixte.

La ligne de covoiturage desservira les zones d'emplois majeures du secteur (ZI des Dunes, Calais Sud, Gravelines CNPE et Aluminium Dunkerque, ZI Grande Synthe/Petite Synthe, Hôpital de Dunkerque). La ligne desservira également plusieurs gares du territoire pour permettre la multimodalité : Calais, Gravelines, Dunkerque.

La ligne de covoiturage dynamique entre Calais et Dunkerque et son extension envisagée (cf. article 6) s'inscrivent pleinement dans la dynamique et la géographie du SERM de la Côte d'Opale. A ce titre, les signataires de la présente convention ne manqueront pas de solliciter les cofinancements du volet exploitation, dès que les modalités de financements des SERM seront connues.

Article 1 : Les signataires

Les AOM traversées par la ligne de covoiturage sont signataires de la convention : le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération du Calaisis, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France à l'initiative du projet. Le département du Pas de Calais au titre de sa compétence voirie sur les routes départementales et le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

La Région est également signataire en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et dans le cadre de sa compétence en matière de services de mobilité d'intérêt régional (L1231-3 code des transports) dont la mobilité partagée fait partie.

Article 2 : Présentation du projet

La ligne de covoiturage dynamique traversera 3 AOM et desservira 13 communes avec un total de 23 arrêts. Certains arrêts nécessitent des travaux (4 dans le Pas de Calais et 4 dans le Nord).

Le positionnement des arrêts a été fait en concertation avec les AOM traversées. Il se base sur le fait d'assurer des dessertes de densités de populations et de zones d'activités majeures sur le territoire et donc ayant un flux d'actif important.

Les arrêts desservant des zones industrielles et commerciales ayant des horaires décalés pour un certains nombres impliquera un fonctionnement différencié selon les arrêts. Ainsi, certains arrêts fonctionneront le matin et le soir par exemple, contre d'autres arrêts qui ne fonctionneront que le matin ou que le soir.

Selon le scénario retenu, le réservoir d'actifs potentiellement concernés par la ligne de covoiturage au regard des origines destinations modélisées s'étend de ~ 700 à ~ 3 000 personnes effectuant des OD le long de la ligne.

Article 3 : Montage juridique

La Région en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale au sens de l'article L1231-3 du Code des Transports, sur le champ de la mobilité partagée, et sur le fondement de l'article L 1111-8 du CGCT qui organise les délégations de compétences entre collectivité et l'article L1231-4 du code des transports, précisant les bénéficiaires potentielles d'une délégation en matière de compétence mobilité, fera une délégation pour la compétence mobilité au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France dans le cadre du projet de la ligne de covoiturage Calais – Dunkerque.

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France sur la base de sa compétence en matière de coordination des offres de transport et de développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur, assurera pour le compte de ses membres le lancement d'un marché d'exploitation de la ligne de covoiturage dynamique. Ce marché comprendra les outils numériques de mise en relation entre automobilistes et candidats au covoiturage. Il comprendra aussi la fourniture des équipements et du mobilier nécessaires pour chaque station.

Article 4 : Financement

Sur la partie Investissement, Le SITAC et la CCRA financeront 50% du coût de leurs travaux pour la réalisation des arrêts. Les 50% restants seront financés par le Département du Pas de Calais. A défaut de financement du Département du Nord, la CUD assumera le financement de ses travaux sur son périmètre.

Une convention spécifique sur le volet investissement associera le SITAC, la CCRA et le Département du Pas de Calais.

Sur le volet exploitation, Le Syndicat Mixte des Mobilités financera 50% du coût de fonctionnement de la ligne de covoiturage sur les deux premières années. Les 50% restants seront supportés par le SITAC, la CCRA et la CUD sur la base du nombre d'arrêts présents sur leur ressort territorial. A compter de la 3ème année, le Syndicat Mixte des Mobilités assurera 33% du coût d'exploitation, le solde sera financé par les 3 AOM traversées.

A l'issue de la seconde année d'exploitation, une clause de revoyure est prévue entre les 3 AOM pour le financement des 2/3 du coût d'exploitation de la ligne. Il s'agira de tenir compte de la fréquentation effective de la ligne, de l'évolution des dynamiques de Versement Mobilité et le cas échéant des modalités de financement dans le cadre du SERM Côte d'Opale non connues à ce jour. (Cf annexe 2 : tableau des financements)

Le Syndicat Mixte sollicitera l'Etat pour bénéficier du soutien financier du Fond Vert au regard du caractère partenarial du projet (à cheval sur 2 Départements, traversant 3 AOM) principalement sur le volet investissement, en priorité sur la partie Nord du linéaire afin de compenser l'absence du Département du Nord dans le financement de ce projet.

Article 5 : Promotion et communication

Les AOM traversées s'engagent à promouvoir ce nouveau service de mobilité avec leurs outils de communication. Les communes traversées seront aussi mobilisées pour être relais de la communication. Le Syndicat Mixte des Mobilités financera une campagne de communication dans la presse locale.

La communication devra se déployer avant la mise en exploitation de la ligne dans le but de recruter un nombre suffisant de conducteurs et devra se poursuivre pour accompagner la montée en puissance du service après son lancement.

L'outil numérique devra s'interfacer avec la plateforme passpasscovoiturage.fr dans le but de ne pas démultiplier les outils de mise en relation et conforter la stratégie des AOM vis-à-vis des zones d'activité qui s'appuient sur les communautés de covoitureurs déjà présentes sur passpasscovoiturage.fr

Article 6 : Etude de la prolongation de la ligne

Dans l'intérêt de la ligne de covoiturage dynamique Calais/Dunkerque, il y a lieu d'envisager son extension à la fois vers Boulogne sur Mer depuis Calais et vers Saint Omer depuis Dunkerque. Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale financera l'étude approfondie sur ces 2 tronçons complémentaires.

Article 7 : Gouvernance

La réussite du projet nécessite une forte implication de chaque partie prenante. Un COPIL réunissant les élus des 3 AOM concernées, du Syndicat Mixte des Mobilités et de la Région se tiendra une fois par an. Un COTECH associant les techniciens des AOM, des Départements, de la Région et du Syndicat Mixte se tiendra 2 fois par an.

Article 8 : Durée et modalités de modification de la convention de partenariat

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans. Les signataires peuvent solliciter sa modification par courrier. Conformément à l'article 4, les parties prenantes s'engagent à revoir les modalités de financement à l'issue des deux premières années d'exploitation.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente Convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressée par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens CEDEX 01.

Téléphone : 03 22 33 61 70 – télécopie : 03 22 33 61 7 – Courriel : greffe-ta-amiens@juradm.fr

**Le Président du SITAC,
Philippe MIGNONET**

**La Président de la CCRA,
Nicole CHEVALIER**

**Le Président de la CUD,
Patrice VERGRIETE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Coulon', with a stylized flourish at the end.

**Le Président du SM HDF
Christophe COULON**

**Le Président du PMCO
Patrice VERGRIETE**

**Le Président de la REGION HDF
Xavier BERTRAND**

Annexe 1 : positionnement des arrêts



2
départements

3
EPCI

13
communes

22 ou 23
arrêts de
covoiturage

Annexe 2 : Tableau financier

Chiffrage des investissements (€ HT)

- Investissement estimé pour la voirie des arrêts situés sur le territoire –

- Budget complémentaire (hors marché de l'opérateur) :
- Travaux d'aménagement de l'encoche : 25 K€ à 35 K€
- Marquage au sol : 300 à 600€ / arrêt

	Collectivités sur le périmètre du SITAC	Collectivités sur le périmètre de la CCRA	Collectivités sur le périmètre de la CUD
Nb d'arrêts	5 dont 1 à aménager	4 dont 3 à aménager	14 dont 3 ou 4 à aménager
Estimation création encoche	25 à 35 K€	50 à 70 K€	100 à 140 K€ (si 4 arrêts)

Chiffrage du fonctionnement pour une ligne à haut niveau de service (€ HT)

- Investissement estimé pour l'aménagement des 23 arrêts situés sur le territoire –

Budget estimatif :

Equipements de base inclus dans la prestation de l'opérateur selon la configuration de l'arrêt :

PMV, Totem, vitrine d'information, panneaux inertes → achat, pose du matériel, chefferie de projet pour le déploiement (demande des permissions de voiries, ...) configuration des PMV pour la mise en service et l'accès aux données de suivi de l'usage.

Budget supplémentaire en option :

- Abri voyageur (vitrine intégrée) : 7 à 10 K€
- Assis-debout : 600 à 850 €
- Arceau vélo : 380 à 450 €

	Collectivités sur le périmètre du SITAC	Collectivités sur le périmètre de la CCRA	Collectivités sur le périmètre de la CUD
Nb d'arrêts	5 dont 1 à aménager	4 dont 3 à aménager	14 dont 3 ou 4 à aménager
Estimation équipements	50 à 65 K€	25 à 40 K€	150 à 190 K€

- Estimation du budget de fonctionnement pour l'ensemble du réseau (réseau de 23 arrêts, fonctionnement de 6h à 21h dans les deux sens de circulation –

	Animation Communication & mobilisation **	Exploitation *	Total / an
Année 1	100 - 140 K€	130 à 180 K€	230 à 320 K€
Année 2	80 - 110 K€	130 à 180 K€	210 à 280 K€
Année 3	80 - 110 K€	130 à 180 K€	210 à 280 K€

* Inclus maintenance préventive et curative du système d'exploitation, maintenance curative et préventive des équipements, gestion & fonctionnement du service dont assistance téléphonique et relation usager, mise à disposition d'un accès à une plateforme de suivi du service et des usages, reporting mensuel et annuel d'exploitation dont préparation & animation des réunions, amélioration continue des fonctionnalités de matching en temps réel, licences application et PMV

Hors chiffrage de l'intégration MaaS, développement spécifiques & Marque blanche (environ 30K€)

** Package de base, à adapter en fonction de l'accompagnement souhaité en entreprises & du nb à mobiliser.

- Estimation des incitatifs passagers & conducteurs → Enveloppe modulable en fonction de l'ambition recherchée –

	Garantie départ	Indemnité versée au conducteur à la prise de passager (hypothèse : 2€)	Indemnité Siège Libre (hypothèse : 0,5/conducteur) - scénario versement à la période point uniquement (6h-9h & 16h-19h)
Année 1	10 K€ (5% des départs)	10 K€	10 K€
Année 2	15 K€ (5% des départs)	15 K€	12 K€
Année 3	17 K€ (3% des départs)	25 K€	15 K€

On estime qu'une Indemnisation Siège Libre des trajets toute la journée double le montant des ISL versées (50% des déplacements tous motifs ont lieu à la période de pointe (6h-9h + 16h-19h)).

Répartition des coûts

	Années 1 & 2		Année 3
	Investissement Arrêts - Travaux - Equipements statiques & dynamiques	Mise en place & exploitation du service - Outil de mise en relation / assistance usager / Communication / Marketing - Animation / Garantie Départ - Incitatifs (IPP & ISL) ? / Marque blanche, ...	Exploitation du service
SMHDF	/	50%	33%
CD62	50 % du coût des arrêts situés sur le territoire départemental	/	/
CD59	50 % du coût des arrêts situés sur le territoire départemental	/	/
Collectivités du périmètres CCRA	Part restante, proportionnelle au nombre d'arrêts de chaque EPCI	8,70%	11,65%
Collectivité du périmètre SITAC		10,87%	14,57%
Collectivité du périmètre CUD		30,43%	40,78%

Annexe 3 : calendrier du projet

